



REGLEMENT DE LA FINALE DU MATCH 3 POSITIONS A LA CARABINE 50 M

1. Organisation et exécution

- 1.1 La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année une finale du Match 3 positions à la carabine 50m.
- 1.2 Son organisation en incombe au responsable des équipes cantonales de la SVTS. Il édicte les prescriptions d'application adéquates ; en cas de litige, le comité se réserve le droit de trancher.

2. Participation

- 2.1 Chaque membre licencié actif-A à la carabine 50m d'une société affiliée à la SVTS a la possibilité de participer à ce concours.
- 2.2 Aucun membre régulièrement licencié à la carabine 50m de la SVTS ne peut être empêché d'y participer.
- 2.3 Le cas échéant, le Comité Cantonal de la SVTS peut étendre la participation, selon l'évolution des statuts des membres pour les années futures.
- 2.4 Il n'y a pas de qualification pour ce championnat. La participation est basée sur l'inscription individuelle des tireurs désirant y participer.

3. Place de tir

Elle est déterminée chaque année par les responsables Match Elite & Relève et de la C50m de la SVTS.

Le lieu et le stand de tir sont fixés dans les dispositions d'exécution.

4. Dates de tir

Elle est fixée par le responsable des équipes cantonales de la SVTS. La finale a lieu en principe au mois de juin.

La date est fixée dans les dispositions d'exécution.

5. Finances

La SVTS demande une taxe de tir pour chaque tireur. Elle est fixée par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

6. Programme de tir

Selon les dispositions d'exécution.

7. Contrôle

Cibles électroniques marquage par système électronique



Cibles manuelles / cartons contrôle centralisé, machine à jauger.

La valeur des coups, après contrôle manuel ou marquage électronique, est irrévocable, à moins d'erreurs évidentes de calcul.

8. Classement

Les résultats de la qualification et de la finale ou uniquement le résultat de la finale déterminera le classement des tireurs participants.

Le mode de classement final est déterminé dans les dispositions d'exécution.

9. Récompenses

Selon les dispositions d'exécution.

10. Remarque

Tout participant à la finale doit fournir son changeur de cartons, l'organisation ne pouvant l'assumer.

11. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté par le commission de tir Carabine 50 mètres le 09 juin entre en vigueur immédiatement. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Gilbert DECRAUSAZ
Président Cantonal

Yves Furer
Responsable C50m